

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 3 OCTOBRE A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUERET Brigitte, HERNANDEZ Christophe, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, LALIGANT Dorothée, PROTAT Mélanie, BOULOGNE Catherine, SIMARD Patricia, RABATE-NANNI Marianne, BOUCHER Michel, HERVÉ-BARRE Michèle, DELAUNAY Sylvie

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

Absents excusés : MICHAUT Jean Philippe
Absent : NOLET Frédéric

LE PROCES-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2024 A ETE SIGNES PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

1) Acceptation des devis pour les travaux de la rue Chauchu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection de la rue Chauchu, de la ferme Charlet au carrefour de la rue de la Cour. En effet, une partie de la voirie de cette rue présente une grosse détérioration et nécessite donc d'une réhabilitation rapide. Un avaloir sera installé après le carrefour rue de la Cour/rue Chauchu à gauche pour éviter les stagnations fréquentes d'eau.

Il a été demandé plusieurs des devis. Deux sociétés, la Sté ROUGEOT TP et la Sté IDTP, ont été sollicitées.

La Société ROUGEOT TP nous présente un devis pour 16 950.05€ HT soit 20 340.06€ TTC

La Société IDTP nous présente un devis pour 36 121.50€ HT soit 43 345.80€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la Société ROUGEOT TP

2) Acceptation du devis de la SAUR – RUE CHAUCHU changement des compteurs et remplacement des adductions en plomb

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait de la nécessité de procéder à la réfection de la rue Chauchu, il convient également de procéder au renouvellement de certains branchements de cette rue avant les travaux de voirie, objets d'une précédente délibération.

En effet, certains branchements sont très anciens et encore en plomb; il convient donc de procéder à la réfection de ces branchements et de procéder à la mise en place des nouveaux compteurs sur le trottoir cela concerne sept habitations.

Un devis a été demandé auprès de la SAUR, qui nous a présenté un devis pour la somme de 14 601.49€ HT soit 17 521.79€ TTC incluant une plus-value calculée en fonction de la longueur de tuyau supplémentaire et d'enrobé correspondant. En effet, les canalisations étant anciennes, il y a des risques de rupture de canalisation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3) Remboursement des frais avancés par Me GUERET Brigitte

Monsieur le Maire informe le CM que Madame GUERET Brigitte a dû procéder à l'achat de seize poteaux pour l'annonce de manifestations sur Michery. Ne pouvant payer en mandat administratif, elle a dû avancer la somme suivante 103.50€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) SAUR : Avenant N°2 a la convention au contrat de prestation de service d'assainissement visé le 14/12/2021

Monsieur le Maire rappelle au CM que lors de la séance du 13/12/2021 une convention avec la SAUR a été renouvelée, convention relative à l'exploitation des installations d'assainissement de la commune. Cette convention arrive à échéance en octobre 2024, il convient de la renouveler. La gestion des eaux usées devrait être gérée par la Communauté de Communes Yonne Nord en 2026, nous renouvelons cette convention jusqu'au transfert de compétences à la CCYN ou jusqu'au 6 octobre 2027.

L'avenant N°2 à cette convention prendra effet au 7 octobre 2024 pour une durée du contrat susvisé sachant que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5) Augmentation du temps de travail d'un Agent technique au service de l'école

Monsieur le Maire informe le CM que le temps de travail de Madame LAFLEUR Nicole, Agent technique au service de l'école, cantine, garderie, doit être revu à la hausse vue la charge de travail croissante. Il propose de passer à 27,70 annualisées au lieu de 25,20 annualisées.

Cette augmentation de temps de travail prendra effet au 04/10/2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) Subvention à l'association « cani félin »

Le Maire informe le CM que l'association CANI FELIN a procédé à diverses stérilisations (Mâles et Femelles), incinération, Euthanasie etc ... Sur les chats à l'abandon de la commune, c'est pourquoi nous vous proposons d'attribuer à l'association CANI FELIN une subvention de 300€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7) DM sur BP communs

Il s'agit d'une décision modificative pour passer les écritures de cessions du C15 suite à l'achat du véhicule Kangoo et à la reprise du C15.

Cpt 204421 => +4 500€

Cpt 21828 => + 4 500€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposé par le CDG 89

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 03 Octobre 2024, après avis du CST a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

le bénéfice de taux de cotisations négociés

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 10€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
- **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du conseil municipal en date de 12 Juin 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Michery à la date du 01/01/2025 ;**
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Communications du Maire et questions diverses

- La municipalité est en train de mettre à jour le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels pour les agents). Le conseil sera tenu informé de l'avancée du dossier.
- Mme Simard remercie au nom de la municipalité les agents de la collectivité qui pallient les absences et participent au bon fonctionnement des services de la commune.

- Mr Boucher demande qu'un entretien de la voirie du Prieuré à Sixte soit fait. Mr le Maire précise que l'entretien de voirie, rue du Château à Michery devra être repris. Ce sera intégré dans le planning des travaux.
- Mme Boulogne demande des précisions concernant la location du Café-restaurant, il lui a été répondu qu'une commission travaille à ce dossier et attend des garanties bancaires des futurs repreneurs.
- Mr Hernandez remercie « les Drôles de Dames » pour la première édition de la Foire de Michery. Les 739€ de bénéfice ont été versés au Comité Saint Laurent pour la réfection du Chemin de Croix.
- Dates des prochaines manifestations :
 - 6 octobre Belote des Amis du Village
 - 12-13 octobre Salon de peinture de l'Association Culturelle de Michery
 - 18 octobre Plantation de haies
 - 9/11 soirée Oenologie organisée par la Marmite
 - 23/11 Soirée Beaujolais nouveau organisée par l'AML
- Un audit énergétique a été demandé sur le bâtiment de la cantine/garderie. Il y a actuellement une dépense de 4000 € en électricité sur cette structure. Il est utile d'en diminuer les coûts et de passer d'une classe énergétique D à C. Le poste de dépenses le plus important concerne le chauffage avec 50 % des dépenses. Plusieurs scénaris sont proposés. Le bâtiment étant une structure préfabriquée, il va falloir faire des choix compatibles avec la durabilité du bâtiment. L'audit propose différentes options : panneaux photovoltaïques, solaires, isolation extérieure, brise soleil.... On peut imaginer une rentabilité sur du court terme avec l'installation d'une pompe à chaleur, d'une ventilation à simple flux sur tout le bâtiment, et un éclairage en led.
- Mme Guéret présente les manifestations qui auront lieu sur la commune pour le mois de la Haie le 18 octobre à Michery. C'est un acte fort, tous les habitants y sont conviés et les enfants de l'école y participeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20H30

G. MICHAUT

P. SIMARD

B. GUERET

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. HERVE BARRE

C. HERNANDEZ

C. BOULOGNE

M. PROTAT

D. LALIGANT

S. DELAUNAY

M BOUCHER

M. RABATE NANNI